

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 26 janvier 2026 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 18

Votants : 25

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 20 janvier 2026 s'est réuni le lundi 26 janvier 2026 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, SORIN Christian, VERDIER Françoise, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, Adjoints. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, FEYRIT Pierre, CALZAVARA Martine, HAY Florence, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CARUHEL Maud, MILHAC Michel, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, FIGUES Fatima, BORDERIE Sophie, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, BALLEREAU Marie-Catherine, PREVOT Jérémie.

Pouvoirs : de CARUHEL Maud à FEYRIT Jean-Claude, de NOSMAS Karen à CHASTAING Séverine, de PASCAL Alain à CARDOIT Patrick, de GASSER Anne-Laure à VERDIER Françoise, de FIGUEIRA Muriel à DUBRANA Didier, de BONNET Gilbert à HOCQUELET Joël, Maire, de PREVOT Jérémie à FRANCIS Stéphane

A.03 Aménagement des Quatre Mattes

Depuis la création du festival GAROROCK, la Commune de Marmande est un acteur majeur et a toujours apporté son soutien à l'organisation du Festival qui se déroule depuis 2012 sur le site de la Filhole, lieu dont les caractéristiques répondent aux contraintes liées aux manifestations culturelles de grande ampleur.

Cette manifestation dispose d'une reconnaissance allant au-delà du territoire national. La commune de Marmande souhaite pérenniser durablement l'implantation du festival GAROROCK sur le territoire communal.

L'impact d'un rassemblement de plus de 40 000 personnes pendant 3 jours n'est pas sans incidence sur l'environnement, l'objectif est de « décarboner » le festival.

En collaboration avec ENEDIS et le festival GAROROCK, un projet d'électrification du site des Quatre Mattes est en cours afin de supprimer le recours aux multiples groupes électrogènes.

En portant ce raccordement au réseau public d'électricité, la commune entend réduire l'empreinte carbone du festival et pourra envisager l'accueil d'autres manifestations d'envergure au sein des Quatre Mattes.

Aussi, la solution technique étudiée est d'équiper le site d'une armoire électrique réhaussée afin de tenir compte des contraintes topographiques et du risque d'inondation.

Le montant des travaux est estimé à 431 349.50 € HT.

Suite aux négociations, ENEDIS prendrait à sa charge 40% de ce montant soit 172 539.80€ HT.

Sur le reste à charge soit 258 809.70€ HT, la commune pourrait obtenir du Fonds Vert (au titre de la décarbonation du festival) à hauteur de 40% soit 103 523.88 €.

Le coût financé directement par la commune serait alors de 155 285.82€ HT. (186 342,99 € TTC)

Le Festival Garorock sera autorisé à occuper le site sur une période de 15 ans pour son édition annuelle ainsi que pour toute autre manifestation ayant reçu l'accord de la commune.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :**

- | | |
|-----------------|---|
| Autorise | Monsieur le Maire à poursuivre les discussions avec les représentants du festival GAROROCK |
| Autorise | Monsieur le Maire à poursuivre les études et à signer la convention de raccordement pour le site des Quatre Mattes au réseau public de distribution HTA avec ENEDIS |
| Autorise | Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 40% du montant des travaux, dans le cadre du Fonds Vert pour la transition écologique dans les territoires, ainsi que toute autre subvention |
| Précise | que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 |

Votants : 25 - Abstentions : 03 (FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie) -
Exprimés : 22 - Contre : 00 - Pour : 22 - Dossier adopté à la majorité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 26 janvier 2026

Le Secrétaire de séance
Jean - Claude FEYRIT



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 02.02.2026
et de sa transmission au contrôle de légalité le 02.02.2026...

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude FEYRIT



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

